

***L'aide individuelle à la formation (AIF) de Pôle emploi vous aide indirectement à financer votre formation professionnelle.***

## **Etes-vous concerné ?**

- Vous êtes demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, quelle que soit votre catégorie d'inscription.
- La formation visée a été validée par votre conseiller Pôle emploi dans le cadre de votre PPAE.
- Vous êtes accompagné au titre d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP).
- Vous ne pouvez pas bénéficier de la POE.
- Vous ne pouvez pas bénéficier de l'AFPR.

## **Quelles sont les formations possibles ?**

La formation doit avoir une visée professionnelle directe (BTS, Master) et sa durée ne peut excéder 3 ans maximum. Les formations ouvertes et/ou à distance (FOAD) sont éligibles à l'aide individuelle à la formation.

## **Quelle aide pouvez-vous obtenir ?**

Selon le coût de votre formation, Pôle emploi rembourse les frais pédagogiques directement à l'organisme de formation où elle se déroule. L'AIF vous donne le droit, pour la durée de la formation, de bénéficier de l'aide à la mobilité qui prend en charge partiellement vos frais de déplacement, de repas ou d'hébergement.

En revanche, elle ne sert pas à payer :

- vos frais d'inscription à la formation envisagée,
- l'achat de matériel,
- votre inscription à un examen ou un concours.

Vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle qui vous garantit une protection sociale contre le risque "accident du travail et maladie professionnelle". Important : le montant de l'AIF est égal au montant des frais pédagogiques de la formation restant à la charge du bénéficiaire. Il varie donc d'une personne à l'autre. Si vous mobilisez votre CPF, vous abondez vous-même le financement de votre formation et vous pouvez solliciter Pôle emploi pour une prise en charge complémentaire au titre de l'AIF.

# AIDE INDIVIDUELLE À LA FORMATION (AIF)

## Quelle sera votre rémunération ?

Selon votre situation :

Vous percevrez :

- l'allocation d'aide au retour à l'emploi formation (AREF), si vous êtes indemnisé au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) ;
- la rémunération de fin de formation (RFF), si vous avez épuisé vos droits à l'ARE ou à l'allocation de sécurisation professionnelle (ASP), au cours de la formation financée dans le cadre de l'AIF ;
- la rémunération de formation de Pôle emploi (RFPE), dans les autres cas.

## Comment obtenir l'aide ?

Vous devez transmettre le formulaire à votre conseiller Pôle emploi complété et signé 15 jours calendaires avant le début de la formation.

Il devra être signé par :

- l'organisme de formation prestataire de la formation pour laquelle l'aide individuelle à la formation est demandée ;
- le représentant de Pôle emploi, avant le premier jour de la formation.

numéro non surtaxé



04.84.326.326



www.my-bt.fr



Toutes nos formations peuvent être accessibles aux personnes en situation de handicap.\*  
\*hormis sur le Campus de Marseille pour les Personnes à Mobilité Réduite au vu des sanitaires non adaptés.



une marque du

